



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 069-216902569-20260713-ECO_A_260704-AR



Pôle qualité et rayonnement de la ville
Direction du développement urbain
Service Economie Emploi

Tél : 04 72 04 78 02
Réf : MF/IB/ECO_A_20260704

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

La Maire de Vaulx en Velin,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;
- Vu l'article L442-8 du Code du commerce ;
- Vu les articles R.610-5, R.644-2, R.644-3 du Code pénal ;
- Vu les articles L.113-2 et R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks ;
- Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2018 de création et de gestion des emplacements food-trucks et notamment son article 13 ;
- Vu la demande de **M. Hosni BANNOUR** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, sur le parking Jomard, à l'emplacement délimité pour un « food-truck » ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne au flux piétonnier, à la circulation des véhicules et aux travaux liés au tramway.

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

ARRETE

- Article 1** **M. Hosni BANNOUR** demeurant 5 chemin Joannès Drevet 69120 Vaulx-en-Velin est autorisé à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :
- **Du lundi au vendredi de 16h à 22h30** sur l'emplacement délimité parking Jomard ;
 - **Du samedi au dimanche de 13h à 22h30** sur l'emplacement délimité parking Jomard ;
 - Cette autorisation est valable **du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026** ;
 - Le **véhicule immatriculé EX-823-CS** est autorisé à stationner à cet emplacement uniquement pendant la durée de la vente ;
 - Aucune fixation ne sera tolérée au sol ;
 - Au terme de l'occupation, le bénéficiaire sus désigné s'engage à remettre les lieux en état ; il procédera à des nettoyages périodiques des espaces occupés.
- Article 2** Cette autorisation est établie à titre personnel et non transmissible, c'est-à-dire qu'elle ne peut être cédée ou vendue à l'occasion d'une mutation commerciale.
L'autorisation est précaire et révocable ; elle ne confère à l'exploitant aucun droit à la propriété commerciale.
Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non observation du présent arrêté. Tout retrait ou suspension d'une autorisation entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.
- Article 3** Conformément à l'arrêté municipal susvisé, une redevance de 434 € par trimestre (correspondant à 7 jours d'occupation par semaine) est payable d'avance au Trésor Public.
- Article 4** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique.
- Il devra en outre se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité ; il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.
- Article 5** Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en Préfecture et dès sa notification à l'intéressé(e).
Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
- Article 6** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :
- Madame le Commissaire de Police Nationale de Vaulx-en-Velin,
 - Monsieur le Directeur du Service Prévention Sûreté et Sécurité Urbaine de Vaulx-en-Velin,
 - Monsieur le Directeur du Service Voirie de la Métropole de Lyon,
 - Monsieur le Responsable de territoire Vaulx-en-Velin, Division nettoyage Nord Est, Direction de la propreté de la Métropole de Lyon
 - Monsieur Hosni BANNOUR

Fait à Vaulx-en-Velin, le 05/07/2026

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR